



COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

*à rappeler dans toute correspondance*

**DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0070**

Déposé le : 16/06/2023

Demandeur : ECO FREE ENERGY

Représentant : Monsieur GUEDJ Rudy

Sur un terrain sis à : 2 TRAVERSE DES CYPRES à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Références cadastrales : 140 AL 50

Nature des travaux : pose de panneaux photovoltaïques

ECO FREE ENERGY

18, RUE GOUBET

75019 PARIS 19

**LRAR**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/06/2023 à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE une déclaration préalable.

Par lettre notifiée le 30/06/2023, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier, néanmoins les pièces suivantes sont toujours manquantes :

- **DP02** . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] - Il semblerait que le bien soit déjà équipé en panneaux photovoltaïques - veuillez fournir un plan de masse faisant apparaître l'équipement déjà existant, et un plan de masse faisant apparaître l'installation projetée supplémentaire.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE en date du 30/09/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet tacite.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le 17 novembre 2023,**



**Le Maire**

**Jean-Paul BILLES**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20231117-DP23P70-AR  
en date du 21/11/2023 ; REFERENCE ACTE : DP23P70